

PROCÈS-VERBAL SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL

du Mercredi 27 mars 2019 à 19 H

(sur convocation du 20 mars 2019)

Sous la présidence de Monsieur Pascal BRIFFAUD, Maire en exercice,

PRESENTS : M. PASCAL BRIFFAUD, MME NICOLE CHUSSEAU, M. ERIC FOUGERAY, M. FABRICE DATCHARRY, MME MURIEL FOUILLOUX, MME ADELA SANTELLANI-IBAÑEZ, MME MARIE-FRANCE RUELLE, M. JACQUES COMET, M. PATRICK FLAGEOLLET, MME NATHALIE BERNADET, M. JULIEN GURT-SANTANACH, MME CHRYSTELLE OSPITAL, M. GERALD ALBANO, M. REGIS DUBUS, MME STEPHANIE MORA-DAUGAREIL, M. PATRICK GRIFFON DU BELLAY, M. RAYMOND SKOWRONEK, MME FUSILHA DESTENABE, M. JOFFREY ROMAIN, MME FREDERIQUE LOZE, MME CHRISTELLE PICOT-VALLET.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : MME CATHERINE COLL, à MME CHRYSTELLE OSPITAL; M. FRANCOIS MATHIO, à M. PASCAL BRIFFAUD, M. THIERRY HANAT-LEFEBVRE, à M. ERIC FOUGERAY; M. ALEXANDRE BRANCHET, à M.FABRICE DATCHARRY; MME CHANTAL MARTIN, à MME NICOLE CHUSSEAU.

ABSENTS : M. PATRICK BOUE, MME MARYLENE OLLIVIER-DUVIGNEAU, MME CORINE LAFITTE.

Après avoir fait l'appel et s'être assuré que le quorum était atteint, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire désigne Mme Adela Santellani-Ibañez en tant que Secrétaire de séance.

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 7 ET 21 FEVRIER 2019 – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Les procès-verbaux des Conseils Municipaux du 7 et 21 février 2019 seront soumis à l'approbation de la prochaine séance.

En propos liminaire, Raymond SKOWRONEK tient à remercier l'ensemble du conseil municipal et les personnels administratifs pour les marques de sympathie qui lui ont été témoignées dans la terrible épreuve qu'il vient de subir.

1. TARIF DU CONCERT DU 16 JUILLET 2019 - RAPPORTEUR : M. FOUGERAY

Le rapporteur invite l'assemblée à fixer un tarif unique de 29€ (dont frais de traitement) pour le concert de Jean-Baptiste Guégan qui aura lieu le 16 juillet 2019 aux arènes.

La vente de ces billets s'effectuera en ligne sur Internet, à l'Office de Tourisme et au guichet le jour même du concert.

Les recettes seront encaissées par la régie des fêtes.

Mme MORA-DAUGAREIL, du Groupe « Ensemble pour Tyrosse », fait la déclaration suivante : « *En préambule, juste avant de parler de ce concert, je voulais apporter tout notre soutien, notre solidarité envers les 9 personnes licenciées de l'usine HIRICA. Concernant le tarif du concert, tout d'abord, nous voudrions souligner qu'une nouvelle fois, la commission fêtes n'a pas été consultée ni même invitée à participer à la réflexion, et encore moins à la décision de cette programmation. Nous regrettons également le choix de fixer un tarif unique. Pourquoi ne pas proposer un tarif jeune et demandeur d'emploi pour ce spectacle ?* »

M. FOUGERAY répond que cela n'est actuellement pas à l'ordre du jour mais que la question pourra être étudiée.

M. LE MAIRE précise que ce spectacle a été monté avec un tarif plancher qui a été établi le plus bas possible pour que l'opération soit juste à l'équilibre. Il faut savoir que cet artiste est à l'heure actuelle en tournée avec des prix qui se situent à 46-47€ pour les plus bas.

Mme DAUGAREIL déplore à nouveau le fait qu'il n'y ait pas eu de commission en amont, autre que la Commission Générale, pour pouvoir en discuter, car malgré ce tarif plancher, cela reste toutefois inaccessible pour certains.

Mme MORA-DAUGAREIL: « Pensez-vous mettre à disposition du CCAS des places gratuites au profit des personnes ne pouvant accéder financièrement à cette manifestation ? »

M. LE MAIRE répond par l'affirmative.

Mme DESTENABE rejoint les propos de Mme MORA-DAUGAREIL, et regrette qu'il n'y ait pas de tarif adapté, considérant que la culture doit être accessible à tous et que pour cela, un effort financier doit être réalisé.

Après avoir écouté le rapporteur en son exposé et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission générale du 12 mars 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la fixation d'un tarif unique à 29€ pour le concert de JB.Guégan qui se tiendra dans les arènes municipales le mardi 16 juillet 2019,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de ce tarif.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITE.

(6 abstentions : M.Albano de « Tyrosse Insoumis », M.Dubus, Mme Mora-Daugareil, M.Romain, Mme Lozé du groupe « Ensemble pour Tyrosse, Mme Destenabe d' « Unis pour St Vincent de Tyrosse »)

2. TARIF DE MISE A DISPOSITION DE SALLES ESPACE GRAND TOURREN – RAPPORTEUR : MME FOUILLOUX

Le rapporteur propose de fixer un tarif unique pour les salles de l'espace Grand Tourren louées par des partenaires sociaux (uniquement), soit **78€ le forfait pour une réunion**.

Il est précisé que ces tarifs ne s'appliquent pas aux organismes publics ou associations tyrossaises.

Après avoir écouté le rapporteur en son exposé et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la fixation d'un tarif unique à 78€ pour la location des salles de l'Espace Grand Tourren par les partenaires sociaux,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de ce tarif.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

3. TARIFS DES DROITS DE PLACE DES FORAINS ET MARCHANDS AMBULANTS POUR FÊTES – RAPPORTEUR : M. FOUGERAY

Le rapporteur invite le conseil municipal à prendre connaissance des propositions de tarifs applicables aux droits de place des forains et marchands ambulants pour les fêtes 2019 tels qu'ils ont été présentés en commission générale du 12 mars dernier et figurent ci-dessous.

I - FOIRAIL

Atelier	n° emp	TARIF en vigueur au 01/01/2018 Pour 4 jours de fêtes	Tarifs proposés à la C° du 12/03/2019 pour 4 jours de fêtes	Vote du CM le 27/03/2019
Manèges à sensation - Grosses attractions				
Manège à sensation	1	292,00 €	372,00 €	372 €
Manège à sensation	2	220,00 €	300,00 €	300 €
Manège à sensation	3	166,00 €	246,00 €	246 €
Autodrome	5	220,00 €	300,00 €	300 €
Manèges enfantin				
Autodrome pour enfants	6	182,00 €	242,00 €	242 €
Manège enfantin	7	149,00 €	209,00 €	209 €
Manège enfantin	12	132,00 €	192,00 €	192 €
Attraction Ciné 3D	9	90,00 €	140,00 €	140 €
Manège enfantin	21	90,00 €	130,00 €	130 €
Manège enfantin (structure gonflable)	25	90,00 €	130,00 €	130 €
Tirs				
Tir	14	69,00 €	99,00 €	99 €
Tir	4	69,00 €	99,00 €	99 €
Tir	11	69,00 €	99,00 €	99 €
Jeux d'adresse - Loteries - Pêche aux canards				
Jeux d'adresse	13	61,00 €	91,00 €	91 €
Jeux d'adresse	10	98,00 €	128,00 €	128 €
Loterie	16	61,00 €	91,00 €	91 €
Pêche aux canards	17	61,00 €	91,00 €	91 €
Pêche aux canards	15	61,00 €	91,00 €	91 €
Cascades - Jeux	20	111,00 €	161,00 €	161 €
Cascades - Jeux	19	111,00 €	161,00 €	161 €
Cascades - Peluches - Loterie	8	78,00 €	108,00 €	108 €
Echelle Brésilienne	-	61,00 €	86,00 €	86 €
Alimentaires				
Alimentaire - sandwichs	24	212,00 €	252,00 €	252 €
Alimentaire - sandwichs	23	212,00 €	252,00 €	252 €
Alimentaire - sandwichs	22	212,00 €	252,00 €	252 €
Confiserie - sandwichs	18	199,00 €	249,00 €	249 €
Barbe à Papa	-	22,00 €	25,00 €	25 €
Divers				
Ballons helium et artifices	F1	52,00 €	62,00 €	62 €

II - AVENUE NATIONALE

Atelier	n° emp	TARIF en vigueur au 01/01/2018 Pour 4 jours de fêtes	Tarifs proposés à la C° du 12/03/2019 pour 4 jours de fêtes	Vote du CM le 27/03/2019
Sandwichs	1	309,00 €	364,00 €	364 €
Sandwichs	2	229,00 €	269,00 €	269 €
Sandwichs	3	229,00 €	269,00 €	269 €
Sandwichs	4	229,00 €	269,00 €	269 €
Sandwichs	5	229,00 €	269,00 €	269 €

Sandwichs	6	229,00 €	269,00 €	269 €
Sandwichs	7	309,00 €	364,00 €	364 €
Confiserie	-	98,00 €	128,00 €	128 €
Articles de fêtes	N8	94,00 €	124,00 €	124 €
Chariot ballons helium et artifices	V1	52 € par chariot	62 € par chariot	62 € par chariot
Chariot ballons helium et artifices	V2	52 € par chariot	62 € par chariot	62 € par chariot

III - ARENES

Atelier	n° emp	TARIF en vigueur au 01/01/2018 Pour 4 jours de fêtes	Tarifs proposés à la C° du 12/03/2019 pour 4 jours de fêtes	Vote du CM le 27/03/2019
Sandwichs pour 4 jours	A1	199,00 €	234,00	234 €
Chapeaux, vêtements de fêtes (< 5 m ²) par jour	-	28,00 €	38,00	38 €
Chapeaux, vêtements de fêtes (< 10 m ²) par jour	A2	55,00 €	65,00	65 €
Vêtements effigie tauromachique (> 10 m ²) par jour	A3	94,00 €	114,00	114 €
Confiserie jouets	-	123,00 €	145,00	145 €
Affiches - Livres		28,00 € par jour	33,00 € par jour	33 € par jour
Cacahuètes - eau - pralines	A4	28,00 € par jour	33,00 € par jour	33 € par jour
Panier pralines intérieur des arènes	-	28,00 € par jour	38,00 € par jour	38 € par jour

FORFAIT STATIONNEMENT

Le site de Burry est mis à disposition des forains pour le stationnement de leurs caravanes et véhicules, pendant la durée des fêtes. A ce titre, un forfait pour consommation d'eau et d'électricité est à la charge des forains dans la limite de 3 caravanes maximum par atelier : 21 € pour 1 caravane, 38 € pour 2 caravanes ou 51 € pour 3 caravanes.

Tout stationnement sur tout autre lieu que l'Aire Multi-Usages de Burry est interdit.
Obligation de respecter les dates d'entrée et de sortie mentionnées sur l'Arrêté Municipal prévu.

M. DUBUS, du groupe « Ensemble pour Tyrosse » déclare : « Ces augmentations allant de 30,61% à 49,18% nous paraissent très importantes. Les évènements récents qui se sont déroulés dans la ville du Mans nous invitent à la prudence : avez-vous rencontré les forains au sujet de ces tarifs ? »

M. FOUGERAY répond que cela s'est fait conjointement avec le responsable des Forains de Tyrosse.

M. DUBUS : « Garantissez-vous que ces augmentations aient été validées par les organisations professionnelles de cette corporation ? »

M. LE MAIRE confirme cette acceptation par le représentant des forains, expliquant que ceux-ci sont, chaque année, confrontés à des problèmes d'installation sur la place du Foirail, notamment à cause de l'emplacement des luminaires, qui gênent et empêchent de monter et démonter leurs attractions. Il a donc été convenu l'an dernier, avec les forains, que les opérations de démontage et remontage seraient pris en charge par les services municipaux et que leurs interventions seraient

répercutés sur les tarifs.

M. FOUGERAY précise qu'il n'y a pas là, à la différence du Mans, de déplacement de la fête foraine mais d'un simple aménagement.

Après avoir écouté le rapporteur en son exposé et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission générale du 12 mars 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE les tarifs de droits de place applicables aux forains et marchand ambulants pour les fêtes 2019 tels que détaillés dans le tableau visé ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de ces tarifs.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITE.

(4 abstentions : M.Dubus, Mme Mora-Daugareil, M.Romain, Mme Lozé du groupe « Ensemble pour Tyrosse »)

4. TARIFS TLPE 2020 – RAPPORTEUR : MME CHUSSEAU

Le rapporteur expose qu'il appartient aux collectivités territoriales de fixer par délibération, avant le 1^{er} juillet pour application l'année suivante, les tarifs de TLPE applicables, établis conformément aux articles L.2333-9, L.2333-10 et L.2333-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et dans la limite des tarifs maximaux.

En application de l'article L.2333-12 du CGCT, les tarifs au mètre carré de la TLPE sont, à compter du 1^{er} janvier 2014, augmentés en proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année.

Pour information, le tarif de référence pour les communes de moins de 50 000 habitants est de 15.50 € le m².

Par application de l'article 72-2 de la Constitution, le principe de libre administration des collectivités territoriales implique que les collectivités prennent une délibération pour les décisions financières et fiscales les concernant et cela, même dans le cas où les évolutions tarifaires seraient prévues sur une trajectoire pluriannuelle par la loi.

Il est donc proposé de conserver les mêmes tarifs pour 2020 soit :

Tarifs de la taxe au 1er janvier 2020 :

- Pour les enseignes :
 - o Exonération totale pour les établissements dont la surface cumulée des enseignes est inférieure à 12 m²
 - o 30.80 € pour les établissements dont la surface cumulée des enseignes est comprise entre 12 m² et 50 m²
 - o 61.60 € pour les établissements dont la surface cumulée des enseignes est supérieure à 50 m²

- Pour les publicités et pré-enseignes non numériques :

- 15.40 € pour les dispositifs inférieurs à 50 m²
- 30.80 € pour les dispositifs supérieurs à 50 m²
- Pour les publicités et pré-enseignes numériques :
 - 46.20 € pour les dispositifs inférieurs à 50 m²
 - 92.40 € pour les dispositifs supérieurs à 50 m²

Après avoir écouté le rapporteur en son exposé et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission générale du 12 mars 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la fixation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour 2020 tels qu'ils sont exposés ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de ces tarifs.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

5. SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS – RAPPORTEUR : MME OSPITAL

Mme MORA-DAUGAREIL, du Groupe « Ensemble pour Tyrosse » fait la déclaration suivante : « *Tout d'abord, nous voudrions souligner que la commission « Vie associative » n'a pas été réunie comme les années passées afin de discuter et de valider les demandes de subventions de nos associations, ligne par ligne, dans le détail de chaque demande. Vous ne respectez ni les élus ni les associations qui ont pris le temps de compléter ces dossiers de demandes de subventions. Où est la démocratie là-dedans? Vous avez apposé vous-même les montants de ces subventions accordées (qui n'ont pour la plupart, pas été revus à la hausse). Plusieurs questions :*

Concernant la coopérative de l'école Sainte-Marie : la subvention de la coopérative de l'école Sainte-Marie tient-elle en compte des interventions des services techniques de la ville ? »

M. LE MAIRE répond par la négative, car il s'agit d'un contrat d'association. La subvention versée correspond au nombre d'élèves Tyrossais fréquentant l'école Sainte-Marie en élémentaire sur la base du calcul du coût moyen d'un élève dans le primaire public, qui est ensuite répercuté au nombre d'élèves tyrossais fréquentant l'école Ste Marie.

Mme MORA-DAUGAREIL demande alors s'il existe une convention signée entre la commune et cette école pour la mise à disposition du personnel des services techniques ?

M. LE MAIRE répond que cette question réapparaît chaque année et que la réponse est toujours la même : non, cela n'a pas été formalisé afin de ne pas créer une situation de fait. C'est une libéralité.

Mme MORA-DAUGAREIL évoque Drôles d'Ass mat : « *Pourquoi la subvention de cette association augmente-t-elle alors que la quasi-totalité des demandes d'augmentation des autres associations ont été refusées ? »*

M. LE MAIRE répond que ce point a déjà évoqué lors de la commission générale. Drôles d'Ass Mat est une association très dynamique qui participe à tous les événements de la ville, et est très

impliquée (ateliers maquillage etc.). Cette association a besoin de cette subvention pour financer en partie ses besoins en matériel notamment.

M. LE MAIRE fait la déclaration suivante : *« Je voudrais revenir globalement sur le problème des subventions. Je comprends les demandes qu'il peut y avoir. La politique en matière de subventions d'associations n'est pas une politique de saupoudrage. Je l'ai dit en commission générale, on préfère intervenir au cas par cas. Par exemple, pour le cas du Centre de Loisirs, suite à la disparition des contrats aidés l'année dernière, il a fallu augmenter la subvention de plus de 30 000€ pour pouvoir équilibrer le budget et je considère que c'est normal car le fonctionnement financier du Centre de Loisirs en dépendait. Il faut que l'on soit capable d'accueillir nos enfants dans un Centre de Loisirs. Cette année, lors du comité paritaire avec les gens du Centre de Loisirs, quand on a travaillé sur le budget, nous nous sommes aperçus que leur demande était un peu moindre, on l'a adaptée simplement. On ne veut pas créer des rentes de situation avec les subventions aux associations. »*

Mme MORA-DAUGAREIL poursuit : *« Avant, lors des commissions on étudiait au cas par cas, association par association. Cela n'a pas été le cas cette année ; la commission n'a pas été associée à l'examen des dossiers, au détriment des associations. »*

M. LE MAIRE évoque la difficulté rencontrée cette année, du fait de l'absence de son adjointe aux associations ; il a fallu s'adapter, mais cela ne s'est pas fait au détriment des associations. Il rappelle que les dossiers de demandes de subventions étaient en libre consultation.

Au sujet du Festival des Abbayes, **Mme MORA-DAUGAREIL** déclare : *« En 2018, vous aviez inscrit et versé une subvention de 2 500€ à cette organisation. Cela pour, je le rappelle, organiser un concert payant dans notre église. En 2017, notre commune avait déjà subventionné ce concert par le biais du règlement d'une facture de prestation. N'étant pas indiquée dans ce tableau, à combien s'élèvera cette subvention indirecte en 2019 ? »*

M. LE MAIRE répond que c'est une prestation pour laquelle la Commune s'est engagée pour 3 ans.

M. DUBUS, du Groupe « Ensemble pour Tyrosse », intervient pour déplorer le fait que, malgré l'implication et la participation de l'association « COUREURS DE SEMISENS » durant les fêtes d'été, leur subvention n'a pas été augmentée.

Concernant l'association « Culture et Vous », **M. DUBUS** fait l'intervention suivante : *« Depuis l'année dernière (budget 2018), la commune prend en charge les réceptions et vins d'honneur de cette association pour son propre budget. Pouvez-vous nous dire à combien s'élève cette subvention déguisée ? »*

M. LE MAIRE affirme que cela est faux, propos appuyés par Mme RUELLE.

M. DUBUS continue : *« Lors de la présentation de ces subventions en commission générale, le tableau présentait une demande de l'association de 5 500 € et une décision de la commission à 6000 €. Suite à notre remarque, vous nous avez annoncé que c'était une inversion. Or, aujourd'hui, c'est bien 6 000€ que vous nous proposez de voter. Qu'en est-il vraiment ? »*

M. LE MAIRE confirme qu'il s'agit bien de 6000€.

M. DUBUS demande si la commune participe sous une forme ou une autre au financement de TV Landes, et dans l'affirmative, à quelle hauteur.

M. LE MAIRE explique qu'il y a une convention, de l'ordre de 2 500 – 3000 € sous réserve de vérification.

M. DUBUS poursuit : « *En conclusion, il est regrettable que les subventions aux associations ne soient pas augmentées. Certaines jouent un rôle important dans l'action d'encadrement des jeunes. D'autres dans l'animation de notre ville. C'est en tout cas plus porteur que le choix du répressif au travers de l'investissement pour la vidéo-surveillance, que nous verrons plus tard. L'absence des représentants de la commune à la dernière assemblée générale du Centre de Loisirs le 22 mars dernier (plus grosse subvention) montre bien votre intérêt pour le monde associatif* ».

M. LE MAIRE reconnaît qu'il y a eu un loupé de ce côté-là.

Mme DESTENABE précise au sujet de la subvention du Centre de Loisirs que l'augmentation de la subvention découle de la fin des contrats aidés. Elle a fait un comparatif entre les demandes des associations et les propositions de subventions soumises au conseil municipal. Un différentiel de 7 950€ apparaît, dont un différentiel de 3 450€ si l'on considère le seul secteur associatif sportif. Pour compenser cela, ce sont les bénévoles qui devront donner encore plus de temps pour boucler leur budget, mener des actions pour faire rentrer de l'argent, pour pallier aux augmentations d'essence, des fluides, des coûts de matériels, en plus du temps déjà donné pour gérer l'association, dispenser un encadrement à l'égard du public, former parfois du personnel,...Elle trouve un peu dommage de faire l'économie de 3450€ au regard de tout cela.

Par rapport à la commission, Mme DESTENABE abonde en se disant surprise qu'il n'y ait pas, dans l'étude des dossiers de demandes de subventions, de critères un peu plus quantifiés et définis, notamment en termes d'adhérents, ce qui rend du coup l'attribution un peu arbitraire.

Après avoir pris connaissance des propositions de subventions exposées par le rapporteur (cf tableau joint en annexe) et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,
CONSIDÉRANT l'avis de la Commission générale du 12 mars 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE les subventions 2019 attribuées aux associations telles que figurant dans le tableau joint en annexe, ces sommes étant inscrites au chapitre 65-48 du budget principal 2019 de la ville.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

NB : en sa qualité de Présidente du Centre de Loisirs La Souque, Mme Destenabe ne prend pas part au vote de la subvention concernant cette association.

6. REVISIONS DE 3 AUTORISATIONS DE PROGRAMME – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiements relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Ces opérations de programme ont été votées les 17 mars 2016, 5 avril 2017 et 29 mars 2018.

Elles peuvent être révisées chaque année. Par conséquent, il est proposé de réviser les montants inscrits au plan pluriannuel des investissements soit :

- Réaménagement de la Place du Foirail :

Opération n° 2015-1

Autorisation de programme	Dépenses	Recettes
Crédits de paiement 2016	81 441.12	
Crédits de paiement 2017	191 677.94	13 500.00
Crédits de paiement 2018	1 269 459.09	71 911.23
Crédits de paiement 2019	132 000.00	103 276.04
TOTAL	1 674 578.15	188 687.27

Les crédits de paiement 2019 sont d'ores et déjà inscrits au BP 2019 :

En dépense :

Compte 2031 – FRAIS D'ETUDE

Compte 2128 – AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS

Opération 2015-1 – REAMENAGEMENT PLACE DU FOIRAIL

En recette :

Compte 13251 : SUBVENTION D'EQUIPEMENT DE MACS

Opération 2015-1 – REAMENAGEMENT PLACE DU FOIRAIL

- Rénovation et Mises aux normes des Arènes :

Opération n° 2015-3

Autorisation de programme	Dépenses	Recettes
Crédits de paiement 2016	12 895.20	
Crédits de paiement 2017	556 095.50	64 350.00
Crédits de paiement 2018	393 038.16	
Crédits de paiement 2019	1 020.00	150 150.00
TOTAL	963 048.86	214 500.00

Les crédits de paiement 2019 sont d'ores et déjà inscrits au BP 2019 :

En dépense :

Compte 2031 – FRAIS D'ETUDE

Compte 21318 – AUTRES BATIMENTS PUBLICS

Opération 2015-3 – RENOVATION ET MISES AUX NORMES DES ARENES

En recette :

Compte 1321 : DETR

Opération 2015-3 – RENOVATION ET MISES AUX NORMES DES ARENES

- Complexe tennistique :

Opération n° 2017-1

Autorisation de programme	Dépenses	Recettes
Crédits de paiement 2017	234 952.75	0.00
Crédits de paiement 2018	1 385 359.14	115 739.40
Crédits de paiement 2019	547 000.00	320 058.60
TOTAL	2 167 311.89	435 798.00

Les crédits de paiement 2019 sont d'ores et déjà inscrits au BP 2019 :

En dépense :
Compte 2031 – FRAIS D'ETUDE
Compte 2128 – AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS
Opération 2017-1 – PLAINE DES SPORTS / TENNIS

En recette :
Compte 1321 : DETR
Compte 1328 : Autres (Ligue et Fédération)
Opération 2017-1 – Plaine des Sports / Tennis

Après avoir écouté le rapporteur en son exposé et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission générale du 12 mars 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la révision, conformément aux modalités exposées ci-dessus, des 3 Autorisations de Programme concernant :

- le réaménagement de la place du Foirail,
- la rénovation et la mise aux normes des Arènes,
- la réalisation du complexe tennistique de Burry,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette révision.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

7. CREATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiements relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée chaque année. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'investissement se rapportant à une immobilisation ou un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité.

Le vote de l'autorisation de programme, qui est une décision budgétaire, est de la compétence du Conseil municipal. Il peut être accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Chaque année, le projet de budget est accompagné d'une situation au 1er janvier de l'exercice considéré, des autorisations de programmes votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants. De même, au moment du vote du compte administratif, une annexe supplémentaire comporte la situation, arrêtée au 31 décembre de l'année, des autorisations de

programme et de leurs crédits de paiement.

Les opérations concernées inscrites au plan pluriannuel des investissements sont les suivantes :

- **L'espace Pyrénées** :

La ville projette de démolir le marché couvert afin de réaliser un parking, un espace vert, des jeux pour enfants et des toilettes publiques. De plus, la ville souhaiterait, pour harmoniser le quartier, démolir le garage de la maison Labat, faire un agrandissement, y installer la bibliothèque et faire une façade ressemblant à celle du Pôle Jeunesse.

Cette opération devrait s'étaler sur au moins 2 exercices budgétaires : 2019 et 2020.
Le budget prévisionnel est de 765 000 €.

Cette dernière se matérialiserait de la manière suivante :

Opération n° 2019-1

Autorisation de programme	Dépenses en € TTC
Crédits de paiement 2019	220 000.00
Crédits de paiement 2020	545 000.00
TOTAL	765 000.00

Les crédits de paiement 2019 sont d'ores et déjà inscrits au BP 2019 :

En dépense :
Compte 2031 – FRAIS D'ETUDE
Compte 21318 – AUTRES BATIMENTS PUBLICS
Opération 2019-1 – Espace Pyrénées

- **Stade de la Fougère** :

La ville projette d'entreprendre une grande opération de rénovation du stade de la Fougère qui comporte des travaux sur la main courante, le chapiteau fixe, l'arrosage intégré, le chauffage, la tribune principale, les vestiaires, les annexes spectateurs, l'éclairage du terrain, la réfection du revêtement du fronton et les mises aux normes d'accessibilité.

Cette opération devrait s'étaler sur au moins 4 exercices budgétaires de 2019 à 2022.
Le budget prévisionnel est de 1 200 000 €.

Cette dernière se matérialiserait de la manière suivante :

Opération n° 2019-2

Autorisation de programme	Dépenses en € TTC
Crédits de paiement 2019	200 000.00
Crédits de paiement 2020	300 000.00
Crédits de paiement 2021	300 000.00
Crédits de paiement 2022	400 000.00
TOTAL	1 200 000.00

Les crédits de paiement 2019 sont d'ores et déjà inscrits au BP 2019 :

En dépense :

Compte 21318 – AUTRES BATIMENTS PUBLICS
Opération 2019-1 – Stade de la Fougère

- **Gymnase du Midi** :

La ville projette d'agrandir le gymnase du Midi afin de faire face à l'augmentation constante du nombre des utilisateurs.

Cette opération devrait s'étaler sur au moins 2 exercices budgétaires : 2019 et 2020.
Le budget prévisionnel est de 400 000 €.

Cette dernière se matérialiserait de la manière suivante :

Opération n° 2019-3

Autorisation de programme	Dépenses en € TTC
Crédits de paiement 2019	130 000.00
Crédits de paiement 2020	270 000.00
TOTAL	400 000.00

Les crédits de paiement 2019 sont d'ores et déjà inscrits au BP 2019 :

En dépense :

Compte 2031 – FRAIS D'ETUDE
Compte 21318 – AUTRES BATIMENTS PUBLICS
Opération 2019-3 – Gymnase du Midi

- **Sécurisation des écoles, du centre de loisirs et de l'espace-enfants** :

La ville a décidé de sécuriser les écoles, centre de loisirs et crèche. Pour ce faire un diagnostic a été établi avec le Centre de Gestion.

Cette opération devrait s'étaler sur au moins 4 exercices budgétaires : 2019 à 2022. Le budget prévisionnel est de 174 000 €.

Cette dernière se matérialiserait de la manière suivante :

Opération n° 2019-4

Autorisation de programme	Dépenses en € TTC
Crédits de paiement 2019	40 000.00
Crédits de paiement 2020	54 000.00
Crédits de paiement 2021	40 000.00
Crédits de paiement 2022	40 000.00
TOTAL	174 000.00

Les crédits de paiement 2019 sont d'ores et déjà inscrits au BP 2019 :

En dépense :

Compte 20312 – BATIMENTS SCOLAIRES
Compte 21318 – AUTRES BATIMENTS PUBLICS
Opération 2019-4 – Sécurisation des écoles

M. DUBUS, du Groupe « Ensemble pour Tyrosse », intervient : « Cette délibération nous dérange sur plusieurs points : Monsieur le Maire, vous engagez la commune sur les 3 prochains exercices du prochain mandat. Personne ici ne peut dire qui sera à la tête de la commune l'année prochaine. En 2013, l'équipe présente n'avait pas engagé la commune sur son projet de salle et avait attendu les élections. Tout cela ressemble à un programme électoral alors que vos engagements de 2014 n'ont pas été tenus (trottoirs, entrée de l'autoroute, agrandissement gymnase du midi, désendettement, et ... relation apaisée avec l'opposition). Donc ces 4 programmes représentent 2 539 000€. A-t-on oublié notre dette ? »

M. DUBUS poursuit : « Vous avez annoncé également une salle « monovalente » de 500 places. Combien va-t-elle coûter ? Y'aura-t-il un recours à l'emprunt ? Si réponse négative, comment allez-vous financer cet équipement ? »

M. LE MAIRE rappelle que la délibération porte sur une autorisation de 4 programmes, et non pas sur une salle monovalente.

M. DUBUS rajoute : « Petite précision, dans le cadre d'une gestion active des équipements municipaux, il existe mieux que les salles « monovalentes » : il y a les polyvalentes ! Nous précisons également que cela n'a pas été vu en commission en nous nous questionnons sur la nécessité de l'agrandissement du gymnase du Midi aujourd'hui alors qu'on nous annonce déjà le déménagement du collège sur le site de Burry avec la création d'un nouveau gymnase (puisque le gymnase de la voie romaine ne peut plus être agrandi car vous avez vendu les terrains adjacents) ! »

M. LE MAIRE déplore le mélange des genres. Il a indiqué à la presse ne pas avoir pu réaliser dans le programme une salle monovalente de grande capacité. La réflexion qui est menée est à 5, 6, 7 ans de prospective, au travers de PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement). Toutes les communes sont désormais obligées de travailler sur un Plan Pluriannuel d'Investissement de façon à pouvoir avoir des finances qui soient dimensionnées pour pouvoir répondre aux besoins d'investissement. Si en 2020, l'équipe en place souhaite arrêter ces programmes, elle sera libre de le faire.

M. ALBANO rejoint **M. DUBUS** sur le fait qu'il ne se fait pas d'engager l'équipe qui prendra place en 2020 sur des programmes de travaux qui ne pourront plus être arrêtés. Il va donc voter contre.

M. LE MAIRE rajoute qu'en début de mandat, la situation de 2014 avait été assumée pleinement par la nouvelle équipe municipale. Des études avaient été engagées et le projet « Espace des Pyrénées » avait été arrêté car les investissements étaient trop importants, et que compte tenu des baisses de dotations auxquelles il fallait faire face, il était impossible de tenir un tel programme. Il s'agissait d'un choix politique. A contrario, l'équipe municipale avait assumé des travaux qui avaient été engagés lors de l'ancien mandat et qu'il restait à financer (par exemple, le réseau de Casablanca). C'est normal qu'une commune ne s'arrête pas de fonctionner tous les 6 ans avant élections car cela signifierait ne plus rien faire. Prenant l'exemple de la mise en place de la sécurisation des établissements scolaires qui débutera très prochainement, **M. LE MAIRE** indique que si la future équipe municipale de 2020 ne veut plus le faire, elle l'arrêtera très facilement. Le budget montrera que la ville n'engage pas grand-chose, d'autant que la provision qui sera votée (plus d'un demi-million) garantit, avec la prospective financière dont la commune s'est dotée, de pouvoir le cas échéant mener ces politiques.

Après avoir écouté le rapporteur en son exposé et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission générale du 12 mars 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE l'ouverture de 4 Autorisations de Programme selon les modalités exposées ci-dessus pour les opérations concernant :

- L'aménagement de l'espace dit « des Pyrénées » ;
- La rénovation du Stade municipal de la Fougère ;
- L'extension du gymnase du Midi ;
- La sécurisation des écoles, du centre de loisirs et de l'espace-enfants ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en oeuvre de ces autorisations de programme.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITE.

(6 votes contre : M.Albano de « Tyrosse Insoumis », M.Dubus, Mme Mora-Daugareil, M.Romain, Mme Lozé du groupe « Ensemble pour Tyrosse », Mme Destenabe d' «Unis pour St Vincent de Tyrosse »)

8. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019 – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le rapporteur propose à l'assemblée délibérante de ne pas augmenter les taux d'imposition et de les maintenir au niveau de l'année passée.

Ainsi l'accroissement de la recette fiscale reposera uniquement sur l'évolution de ses bases, qui tient d'une part à la revalorisation forfaitaire fixée par l'État et d'autre part, au dynamisme de la Commune en termes d'augmentation du nombre de logements imposables et du travail de réévaluation assuré par la Commission Communale des Impôts Directs.

Le produit de fiscalité attendu pour 2019 se déclinerait donc comme suit :

	Bases d'imposition effectives 2018	Bases d'imposition prévisionnelle 2019	Produits à taux constants				
TAXE D'HABITATION	10 554 766	10 837 000	1 674 317				
TAXE FONCIERE SUR LE BATI	7 707 627	7 876 000	1 625 606				
TAXE FONCIERE SUR LE NON BATI	50 288	50 400	21 909				
			3 321 832				

CALCUL DES TAUX 2019 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE

	Taux de référence de 2018	Coefficient de variation proportionnelle		Taux de référence 2019	Taux votés	Bases d'impositions prévisionnelles 2019	Produit Fiscal Attendu
TAXE D'HABITATION	15,45	Produit attendu 3 321 832 Produit à taux constant	1,000000	15,45	15,45	10 837 000	1 674 317
TAXE FONCIERE SUR LE BATI	20,64			20,64	20,64	7 876 000	1 625 606
TAXE FONCIERE SUR LE NON BATI	43,47			43,47	43,47	50 400	21 909
							3 321 832

M. DUBUS, du Groupe « Ensemble pour Tyrosse », intervient : « Nous ne reviendrons pas sur l'augmentation de plus de 9,80% de la taxe foncière en 2018. L'augmentation des bases dues à la fièvre constructive de notre commune n'est-elle pas l'unique raison de notre accueil chaleureux envers les promoteurs ? A nous les soucis de circulation et de stationnement ! »

Après avoir écouté le rapporteur en son exposé et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission générale du 12 mars 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE les taux communaux d'impositions pour l'exercice 2019 aux niveaux exposés ci-dessus, soit :

- 15,45 pour la Taxe d'habitation ;
- 20,64 pour la Taxe foncière sur le bâti ;
- 43,47 pour la Taxe foncière sur le non-bâti,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de ces taux.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

9. VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2019 – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE A/ BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES GÊNÉTS

VU l'article L.2312-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'examen du document budgétaire faite en Commission Générale le 12 mars 2019 et sa présentation en séance publique ce jour,

Après avoir écouté l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le budget primitif 2019 annexe du Lotissement Les Genêts chapitre par chapitre, les votes étant répertoriés dans le document joint.

La balance du Budget Primitif 2019 (RAR inclus) du Lotissement Les Genêts se résume comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	139 869.03 €	139 869.03 €
INVESTISSEMENT	30 260.94 €	30 260.94 €
TOTAL	170 129.97 €	170 129.97 €

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

B/ BUDGET ANNEXE DU CINÉMA

VU l'article L.2312-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'examen du document budgétaire faite en commission générale le 12 mars 2019 et sa présentation en séance publique ce jour,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le budget annexe primitif 2019 du Cinéma chapitre par chapitre, les votes étant répertoriés dans le document joint.

La balance du Budget Primitif 2019 (RAR inclus) du cinéma se résume comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	40 098.12 €	40 098.12 €
INVESTISSEMENT	48 559.84 €	48 559.84 €
TOTAL	88 657.96 €	88 657.96€

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

C/ BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

M. DUBUS, du Groupe « Ensemble pour Tyrosse », intervient : « Les PPI avaient leur place pleine et entière dans le Débat d'Orientations Budgétaires, or, il n'en a pas été question. C'était le moment privilégié où les conseillers auraient dû en débattre et donner leur avis sur l'opportunité ou pas, de les mettre en œuvre et d'inscrire dès cette année au budget, les premières dépenses qui s'y rapportent. Au lieu de ça, non seulement le débat a été escamoté mais encore une fois, on peut se demander à quoi peut bien servir le débat d'orientations budgétaires si ce n'est pas pour débattre de projets de ce niveau d'importance qui engagent l'avenir de la ville et des générations futures. Nous n'avons pas eu notre mot à dire et ce n'est pas la commission générale pour la préparation de laquelle nous n'avons aucun document de travail, qui nous aura éclairés sur ces projets que nous découvrons juste avant de voter le budget primitif pour 2019, qui intègre déjà ces opérations sans même en avoir débattu. Autrement dit, nous sommes encore une fois mis devant le fait accompli, qui plus est, lors du dernier budget du mandat.

Nous déplorons cette manière de faire qui, d'une part, ne tient pas compte de l'opinion des élus et qui d'autre part, engagera ou pour le moins, contraindra ceux qui, dans tout juste un an, leur succéderont, tant et si bien qu'on en vient à se demander si cette précipitation ne serait pas le paravent de certaines arrière-pensées.

Pour ce qui concerne la gestion active de la dette, que n'a-t-elle pas été jusqu'à présent aussi vertueuse que ce qui nous est annoncé pour l'avenir. Elle serait d'autant plus vertueuse si encore une fois, nous savions à quoi nous en tenir concernant la capacité de désendettement de la ville dont il n'est toujours pas question. »

M. LE MAIRE fait la déclaration suivante : « Je vais quand même faire une petite analyse sur ce budget 2019 en vous rappelant que ce budget s'équilibre autour de 13 000 000 d'euros avec 8,7 millions d'euros en section de fonctionnement et 4,5 millions d'euros en section d'investissement. En section de fonctionnement, on a une capacité d'autofinancement brute (recettes réelles de fonctionnement moins dépenses réelles de fonctionnement) aux alentours de 0,9 millions d'euros, avec création d'une ligne de provision de 0,55 millions afin de sécuriser les recettes d'investissement. En section d'investissement, on termine les opérations en cours et on crée 4 opérations en PPI. En ce qui concerne les PPI qui dépassent les mandats, vous verrez en révisant vos tables à MACS que la communauté de communes s'est largement engagée au-delà du mandat sur des lignes d'investissements. 1,8 millions en immobilisations corporelles afin de financer notre politique d'entretien et de mise aux normes des bâtiments publics. L'objectif est une programmation de PPI sur 4 exercices glissants, c'est-à-dire que les PPI seront révisés annuellement, une stabilisation de la fiscalité locale, une poursuite du désendettement et un maintien du coefficient d'autofinancement autour de 0,8 millions d'Euros. Cela est rendu possible avec l'aide de 2 audits : Orfeor pour la gestion active de la dette et Finances Active pour la prospective financière, et surtout le service financier de la ville dont il salue ici la responsable qui a fait un travail assez extraordinaire. »

VU l'article L.2312-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'examen du document budgétaire en Commission Générale du 12 mars 2019 et sa présentation en séance publique ce jour,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2019 de la Ville chapitre par chapitre, les votes étant répertoriés dans le document joint.

La balance du Budget Primitif 2019 (RAR inclus) se résume comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	8 724 266.60 €	8 724 266.60 €
INVESTISSEMENT	4 554 949.79 €	4 554 949.79 €
TOTAL	13 279 216.4 €	13 279 216.4 €

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

10. GESTION ACTIVE DE LA DETTE – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport suivant sur l'état et la gestion de la dette :

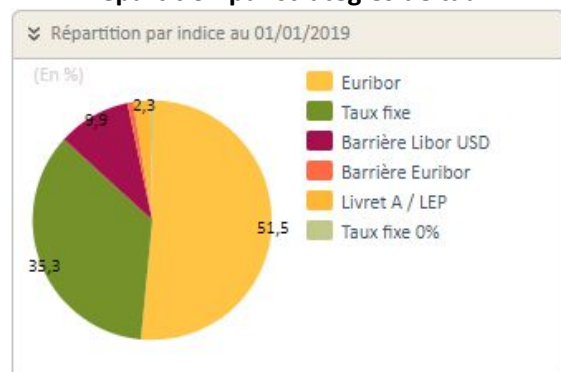
1.1. Caractéristiques de l'encours au 01/01/2019

L'encours global de dette consolidée au 01/01/2019 s'élève à 7 678 787,84 €.

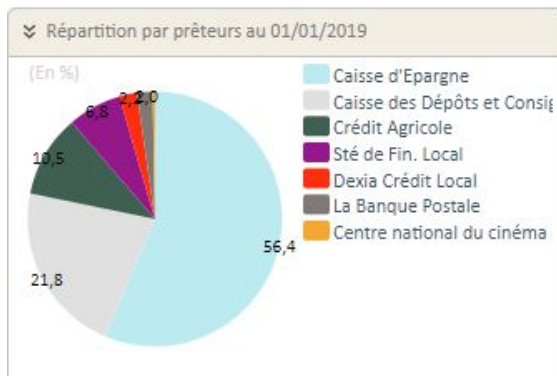
Données Générales

	01/01/2019	31/12/2019	
Encours	7 678 787,84	6 960 298,80	↘
<i>dont Principal</i>	<i>7 597 659,68</i>	<i>6 909 300,29</i>	↘
<i>dont Cinéma</i>	<i>81 128,16</i>	<i>50 998,51</i>	↘
Nbre d'emprunts	17	17	→
Durée résiduelle	12 ans 5 mois	11 ans 9 mois	↘
Vie moy. Résiduelle	6 ans 8 mois	6 ans 4 mois	↘
Taux moyen annuel	1,87%	1,87%	↘

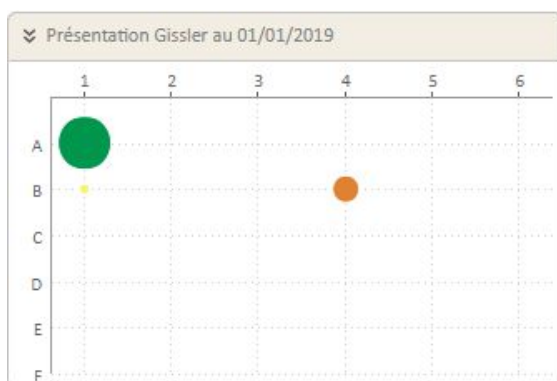
Répartition par stratégies de taux



Répartition par prêteur

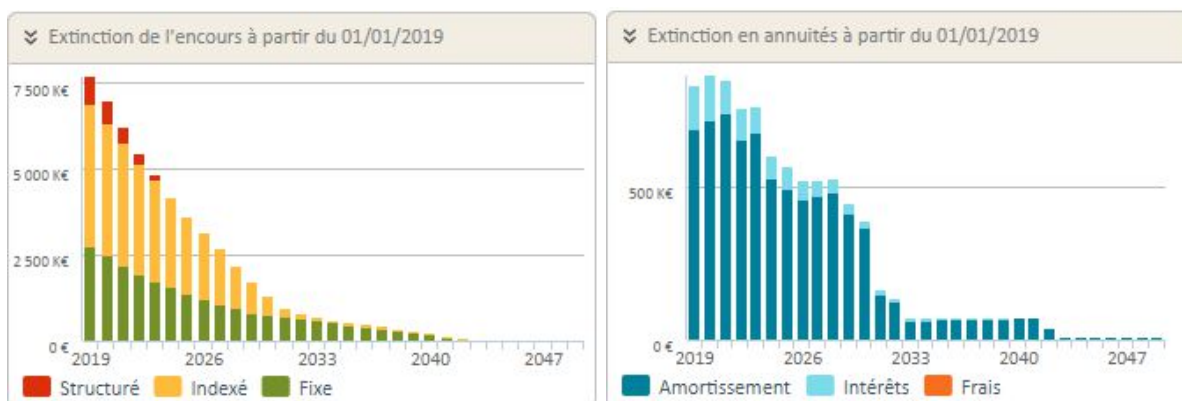


Répartition Gissler



De 1 à 6 : risque indice croissant
De A à F : risque structure croissant

Charge prévisionnelle de la dette



1.2. Opérations menées au cours de l'exercice 2018

A - Nouveaux financements long terme :

- ✓ Nouveaux emprunts

Rappel

La Ville de Saint-Vincent-de-Tyrosse a souscrit 2 emprunts de 600 000 € et 900 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en 2016, et mobilisé les soldes, égaux à 40 000 € et 135 000 € en 2018.

La Ville a ainsi mobilisé, le 15/03/2018, le solde de 40 000 € de l'emprunt de la Caisse des Dépôts de 600 000 € de 2016 dédié à l'aménagement de la place du Foirail. Les caractéristiques sont :

- Durée : 30 ans
- Taux d'intérêt : Livret A + 1,00%
- Périodicité : annuelle
- Date de 1^{ère} échéance d'amortissement : 01/01/2020
- Mode d'amortissement : amortissement constant
- Remboursement anticipé partiel ou total autorisé avec le paiement d'une indemnité actuarielle

La Ville a également mobilisé, le 15/03/2018, le solde de 135 000 € de l'emprunt de la Caisse des Dépôts de 900 000 € de 2016 dédié à la rénovation des arènes. Les caractéristiques sont :

- Durée : 30 ans
- Taux d'intérêt : Livret A + 1,00%
- Périodicité : annuelle
- Date de 1^{ère} échéance d'amortissement : 01/01/2020
- Mode d'amortissement : amortissement constant
- Remboursement anticipé partiel ou total autorisé avec le paiement d'une indemnité actuarielle

La Ville de Saint-Vincent-de-Tyrosse n'a pas contractualisé d'emprunt long terme sur l'exercice 2018.

Ainsi sur l'exercice 2018, la Ville se désendette globalement de 718 489,04 €

- ✓ Opérations de gestion de dette

La Ville de Saint-Vincent-de-Tyrosse n'a pas mené d'opérations de remboursements anticipés ou d'opérations d'arbitrages entre index sur l'exercice 2018.

B - Nouveaux financements court terme :

Afin de couvrir ses besoins ponctuels de trésorerie, la Ville de Saint-Vincent-de-Tyrosse a mis en place un contrat de ligne de trésorerie pour un montant de 500 000 €, auprès de la Caisse d'épargne.

La ville a mobilisé 150 000 € entre les 11 juin 2018 et 11 décembre 2018, pour un coût de 1 540 €.

1.3. Besoins de financement sur l'exercice 2019

Compte tenu du programme d'investissements de la Ville de Saint-Vincent-de-Tyrosse, il n'y a pas d'emprunt inscrit au Budget primitif 2019.

STRATEGIE D'ENDETTEMENT DE LA COLLECTIVITE

2.1 Situation économique et prévisions sur les taux d'intérêts (rédigée au 28/02/2019)

Face aux risques de ralentissement de l'économie mondiale, pointé par le FMI, la Banque Mondiale ou encore l'OCDE, les Banques centrales sont restées prudentes en ce début d'année 2019

- Au 1^{er} janvier 2019, la BCE a interrompu son programme de rachat d'actifs. Elle prévoit toutefois de maintenir ses taux directeurs inchangés au moins jusqu'au 3^{ème} trimestre 2019.
- après quatre hausses de taux directeurs en 2018, le Président de la *Federal Reserve*, Jerome Powell, a annoncé une modération dans la normalisation de la politique monétaire, notamment afin d'éviter une surchauffe de l'économie américaine.

Outre-Manche, les modalités du Brexit demeurent encore floues à quelques semaines de la date de sortie prévue par la première ministre Theresa May. L'approche de la sortie du Royaume-Uni de l'union européenne devrait conduire à une relative volatilité, mais cette dernière restera limitée. Les Banques Centrales veillent.

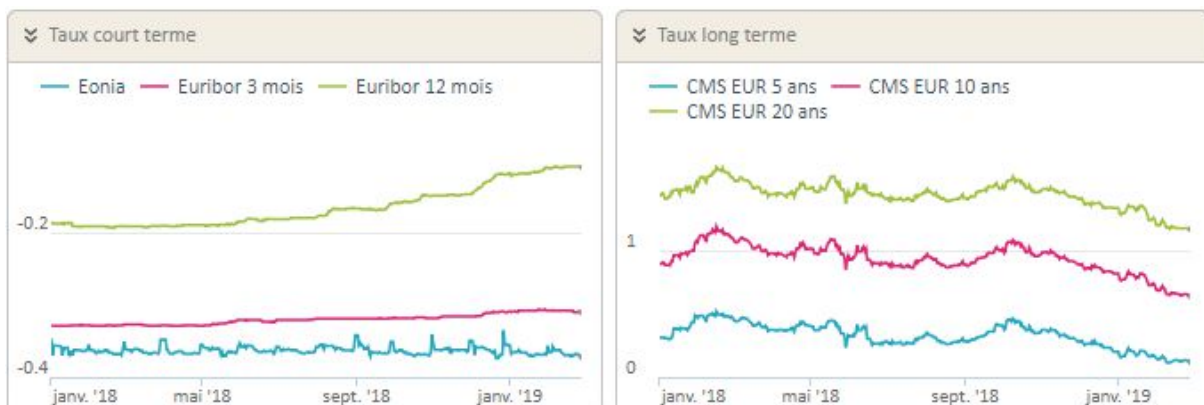
Le maintien de politiques monétaires relativement accommodantes devrait conduire à une stabilité des taux court comme long terme. Ces derniers débutent l'année 2019 en baisse.

En conséquence, au titre de la prévision pour l'année 2019 :

Sur les taux court terme : Après une remontée fin 2018, les taux courts se sont stabilisés, autour de -0,31% pour l'Euribor 3 mois et -0,11% pour l'Euribor 12 mois. Ils devraient rester très bas et vraisemblablement négatifs tout au long de 2019

Sur les taux long terme : Les taux longs européens ont terminé l'année 2018 en baisse et cette tendance s'est maintenue début 2019, avec un CMS EUR 10 ans inférieur à 0,65% le 21 février. Leur évolution est liée essentiellement aux annonces des Banques centrales. La BCE ayant prévu de maintenir une politique monétaire souple, les taux longs devraient rester bas en 2019.

Historique des taux depuis le 1^{er} janvier 2018



2.2 Accès au crédit / liquidité

La demande d'emprunt en 2018 est légèrement plus importante qu'en 2017. Dans sa note de conjoncture, La Banque Postale estime qu'elle s'élèverait à 17,3 Mds€ pour 2018 contre 15 Mds€ en 2017. L'approche de la fin du mandat explique pour partie cette prévision.

- La Caisse des Dépôts, devenue depuis le mois de mai 2018 La Banque des territoires, reste présente sur les gros volumes et/ou le très long terme. Les conditions financières de l'enveloppe PSPL, dont la marge sur Livret A a été réhaussée à 1,30% le 1^{er} avril 2018, devraient être revues courant 2019. L'enveloppe PSPL s'achèvera en fin d'année 2020.
- La Banque Postale, la Société Générale et la Caisse d'Epargne réalisent la part la plus importante des propositions (près de 47% du volume proposé et plus de 59% des offres retenues).
- L'Agence France Locale poursuit son développement (292 Collectivités membres début 2019) et distribue de nombreux crédits (encours de 2,5 Milliards distribués au 1^{er} janvier 2019). Représentant 6% des offres proposées, cet établissement est très souvent retenu : 75% des offres de l'AFL sont retenues sur l'exercice 2018. Ainsi en 2018, l'Agence a accordé pour 916,5 millions de crédits à ses membres, soit une progression de près de 50% par rapport à 2017.
- Si le Crédit Agricole et Arkéa répondent assez souvent aux consultations (12% des offres), les propositions sont peu retenues (5% des propositions).

La souplesse continue de s'améliorer :

- Les phases de mobilisation peuvent aller jusqu'à 24 mois, voire plus dans le cas des contrats de la Caisse des dépôts. La demande est restée toutefois concentrée en 2018 autour de 12 mois de phase de mobilisation.
- Les durées d'amortissement peuvent atteindre de plus en plus 25 ans voire au-delà, même si la Caisse des dépôts reste le seul établissement à prêter à plus de 30 ans.

Mais,

- Les marges ne dissocient toujours pas la part du coût de liquidité de celle du risque et du coût d'intermédiation de la banque,
- Les conditions de remboursement anticipé sont toujours dissymétriques.
- Les dernières consultations menées fin 2018 ont permis d'atteindre des niveaux très attractifs tant sur taux fixe que sur Euribor :
Taux fixe : 1,50% sur 15 ans, voire 1,20% pour les meilleures signatures, 1,60%/1,70% sur 20 ans (1,40% pour les meilleures offres) et moins de 2,00% sur 25 ans.
Marge sur Euribor 3 mois : 0,50% sur 15 ans, 0,60% sur 20 ans et 0,70% sur 25 ans.

La concurrence et la baisse des taux de fin d'année ont permis de « masquer » la hausse du *fundng*.

→ Les taux devraient rester assez bas sur les nouveaux flux en 2019.

2.3 Objectifs poursuivis par de la Ville de Saint-Vincent-de-Tyrosse

La gestion de la dette de la Ville de Saint-Vincent-de-Tyrosse doit permettre de répondre aux objectifs suivants :

- ✓ sécuriser l'accès à la liquidité pour couvrir le besoin de financement (emprunt) généré par la politique d'investissements,
- ✓ mener une gestion de trésorerie permettant d'ajuster très régulièrement le niveau du solde nécessaire sur le compte au trésor,
- ✓ maîtriser les aléas financiers liés à la fluctuation des taux d'intérêts ne permettant pas de connaître *a priori* la charge de la dette,
- ✓ saisir les opportunités offertes par les marchés financiers pour diminuer ou limiter le coût de l'endettement,
- ✓ disposer d'un encours souple permettant d'ajuster la dette aux besoins financiers.

Cette stratégie repose essentiellement sur un couple "opportuniste-sécurité" qui peut conduire la Ville de Saint-Vincent-de-Tyrosse à profiter de conditions conjoncturelles, qu'il s'agisse d'anticipations à une hausse ou une baisse, des taux court ou long terme, d'anomalies sur les taux réels ou anticipés.

De façon plus générale, la Ville de Saint-Vincent-de-Tyrosse doit être en situation de saisir toutes les opportunités offertes par les marchés.

2.4 Stratégie globale proposée

La Ville de Saint-Vincent-de-Tyrosse souhaite poursuivre la stratégie suivante :

Poursuivre l'optimisation de la gestion de sa dette et de sa trésorerie par :

- ✓ la signature et l'utilisation de contrats d'emprunts les plus souples possibles alliant gestion de la trésorerie et arbitrage de taux d'intérêt ;
- ✓ la renégociation et le remboursement anticipé des emprunts "inadaptés" ou trop chers par rapport aux conditions actuellement obtenues ;
- ✓ l'arbitrage entre emprunts de façon à préserver ses capacités de mobilisation, et/ou permettre des changements de taux et/ou l'optimisation de la gestion de trésorerie.

2.5 Produits

Afin de mettre en œuvre sa stratégie, la Ville de Saint-Vincent-de-Tyrosse souhaite recourir aux produits suivants :

- ✓ produits de financement :
 - court terme,
 - long terme.

Étant donnée la stratégie ci-dessus décrite et en fonction des opportunités que pourront présenter les marchés financiers sur l'exercice, il s'agira notamment essentiellement :

- de maîtriser les charges financières en mettant en place des opérations de refinancement,
- de mettre en place des opérations de fixation ou de variabilisation en départ immédiat ou en départ décalé.

Tous ces produits respecteront les recommandations formulées par la circulaire du 25 juin 2010 et les dispositions prévues par le décret du 28 août 2014. Enfin, une mise en concurrence sera organisée avant la contractualisation de chaque produit.

2.6 Aspects budgétaires et comptables

Etat détaillé des emprunts

Fiche	Contrat	Montant Initial	Budget	Organisme Prêteur	Date de signature	Gissler	Index	Floor	Marge	Taux 2019	Durée résiduelle au 31/12/2018	Dettes en capital au 31/12/2018
01	00009853657	1 095 000,00	Budget Principal	Crédit Agricole	24/11/2008	A1	Taux Fixe			4,90	9,90	679 523,99
02	1129848	500 000,00	Budget Principal	Caisse des Dépôts et Consignations	23/12/2008	A1	Taux Fixe			4,42	5,09	239 433,40
03	36449308901	500 000,00	Budget Principal	Crédit Agricole	03/07/2006	A1	Taux Fixe			3,85	2,54	123 844,41
04	A3309118	2 900 000,00	Budget Principal	Caisse d'Epargne	02/03/2009	A1	Euribor moyen 12 mois	0,00	0,70	0,51	11,50	1 974 891,07
05	MPH192270EUR	849 007,21	Budget Principal	Sté de Fin. Local	23/01/2002	A1	Euribor 12 mois	0,00	0,30	0,11	10,84	464 189,75
17	A6408014	2 033 383,97	Budget Principal	Caisse d'Epargne	05/02/2008	B4	Taux Structuré			3,99	4,69	759 115,78
27	A33100F8	500 000,00	Budget Principal	Caisse d'Epargne	13/07/2010	A1	Taux Fixe			3,35	6,96	233 333,44
28	A33100JX	1 000 000,00	Budget Principal	Caisse d'Epargne	10/09/2010	A1	Euribor 12 mois	0,00	0,92	0,81	13,17	740 378,44
29	MON280341EUR	409 834,40	Budget Principal	Lexia Crédit Local	03/07/2013	A1	Taux Fixe			4,93	2,25	170 919,21
30	MIN507741EUR	210 000,00	Budget Principal	La Banque Postale	05/06/2015	A1	Euribor 3 mois	1,12	1,12	1,12	7,00	152 250,00
31	A33160DB	750 000,00	Budget Principal	Caisse d'Epargne	19/05/2016	A1	Euribor moyen 3 mois	1,02	1,02	1,02	12,40	625 000,00
32	5149612	560 000,00	Budget Principal	Caisse des Dépôts et Consignations	15/12/2016	A1	Taux Fixe			1,64	23,25	532 435,41
33	5149613	40 000,00	Budget Principal	Caisse des Dépôts et Consignations	15/12/2016	A1	Livret A		1,00	1,75	30,00	40 000,00
34	5149584	765 000,00	Budget Principal	Caisse des Dépôts et Consignations	15/12/2016	A1	Taux Fixe			1,64	23,25	727 344,78
35	5149585	135 000,00	Budget Principal	Caisse des Dépôts et Consignations	15/12/2016	A1	Livret A		1,00	1,75	30,00	135 000,00
24	MON261928EUR	284 129,33	Budget cinéma	Sté de Fin. Local	25/08/2008	B1	Taux Structuré			4,94	1,75	59 607,16
CNC	42.HQ/GV	42 750,00	Budget cinéma	Centre national du cinéma	10/02/2012	A1	Taux Fixe 0%			0,00	15,30	21 521,00
		12 574 104,91										7 678 787,84

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,
VU le Code Monétaire et Financier,
VU la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régularisation des activités bancaires,
VU le décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux Collectivités Territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque,
VU le décret n°2014-984 du 28 août 2014 relatif à l'encadrement des conditions d'emprunt des Collectivités territoriales, de leurs groupements et des services départementaux d'incendie et de secours,
VU la loi circulaire interministérielle du 25 juin 2010 (NOR/IOC/B/10/15077/C) relative aux produits financiers offerts aux Collectivités Territoriales et à leurs établissements publics, qui préconise la réalisation par l'exécutif, d'un rapport sur la gestion active de la dette à destination de l'Assemblée Délibérante,

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Vincent-de-Tyrosse s'inscrit dans une politique de maîtrise de sa gestion financière et en particulier de la charge de sa dette,
CONSIDERANT que la gestion active de cette dernière concilie l'objectif majeur de baisse des frais financiers avec celui de maîtrise des aléas liés à la fluctuation des taux d'intérêt,
CONSIDERANT que pour ce faire, la Ville de Saint-Vincent-de-Tyrosse doit pouvoir souscrire tous les contrats d'emprunt disponibles pour la gestion de sa dette et de sa trésorerie dont la circulaire du 25 juin 2010 (NOR/IOC/B/10/15077/C) a précisé les usages et les limites,
CONSIDERANT que le recours à l'emprunt est désormais encadré par la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 ainsi que son décret d'application n°2014-984 du 28 août 2014,
CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et celles de la circulaire précitée et afin de répondre aux exigences de réactivité nécessaire pour agir sur les marchés financiers, il est nécessaire que le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour recourir aux contrats de financement.
CONSIDERANT que dans le cadre de cette délégation et conformément aux dispositions de la circulaire du 25 juin 2010 précitée, il convient :

- ✓ de rendre compte de la situation de la dette de la Collectivité,
- ✓ de présenter la stratégie d'endettement de la Collectivité.

Article 1

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire, pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la Collectivité, conformément aux termes de l'article L.2122-22 du CGCT dans les conditions et limites ci-après définies.

Article 2 Le Conseil Municipal définit sa politique d'endettement comme suit :

A la date du 01/01/2019, l'encours de la dette présente les caractéristiques suivantes :

Encours total de la dette actuelle : 7 678 787,84 € souscrits pour 7 597 659,68 € au budget principal (98,9%) et 81 128,16 € au budget cinéma (1,1%).

Classification	Encours	% de l'encours	Nbre de contrats	Valorisation
A1	6 860 064,90	89,3%	15	<i>sans objet</i>
B1	59 607,16	0,8%	1	<i>non communiquée</i>
B4	759 115,78	9,9%	1	<i>non communiquée</i>
Total	7 678 787,84	100%	17	

Présentation détaillée : la dette est ventilée en appliquant la double échelle de cotation fondée sur l'indice sous-jacent et la structure et en précisant pour chaque élément sa part respective dans le total de l'encours, sa valorisation et le nombre de contrats concernés.

Les nouveaux financements respecteront les dispositions prévues par le décret du 28 août 2014.

Article 3 :

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter :

Des produits de financement :

⇒ Stratégie d'endettement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Ville souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

Conformément à l'article 2 ci-dessus, les nouveaux financements respecteront les recommandations « indice sous-jacent et structure » de la circulaire du 25 juin 2010.

⇒ Caractéristiques essentielles des contrats

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire du 25 juin 2010 et du décret du 28 août 2014, de recourir à des produits de financement qui pourront être :

- des emprunts obligataires,
- des emprunts distribués par l'Agence France Locale,
- et/ou des emprunts bancaires classiques
- des lignes de trésorerie
- des prêts relais

L'Assemblée délibérante autorise les produits de financement pour un montant maximum tel qu'inscrit au budget primitif et aux éventuels budgets supplémentaires ou décisions modificatives.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 30 années, sauf enveloppes spécifiques (type BEI ou CDC).

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

1. Un taux usuel du marché interbancaire de la zone euro, du marché monétaire de la zone euro ou des emprunts émis par un Etat membre de l'Union européenne dont la monnaie est l'euro;
2. L'indice du niveau général des prix ou l'indice harmonisé des prix à la consommation de la zone euro, mentionnés à l'article D.112-1 du code monétaire et financier;
3. Un indice représentatif du prix d'un échange de taux entre des taux usuels de maturités différentes du marché interbancaire ou monétaire de la zone euro;
4. Les taux d'intérêt des livrets d'épargne définis aux articles L.221-1, L.221-13 et L.221-27 du code monétaire et financier

La formule d'indexation des taux d'intérêt variables des emprunts souscrits garantit que le taux d'intérêt exigible est conforme à une au moins des caractéristiques énoncées ci-dessous:

1. Le taux d'intérêt se définit, à chaque échéance, soit comme un taux fixe, soit comme la somme d'un indice et d'une marge fixe exprimée en points de pourcentage;
2. Le taux d'intérêt ne peut, durant la vie de l'emprunt, devenir supérieur au double de celui le plus bas constaté dans les trois premières années de la vie de l'emprunt.

M. DUBUS interroge : « Vous nous annoncez que « compte tenu du programme d'investissement de la Ville, il n'y aura pas d'emprunt inscrit au Budget primitif 2019 ». Comment allez-vous financer les programmes annoncés, dont la salle monovalente ? »

M. LE MAIRE réplique qu'il n'y pas lieu d'en discuter car rien n'est inscrit à ce sujet au programme de 2019, pas plus qu'au budget. Elle sera débattue lors de la campagne électorale.

A l'issue de cette présentation et de ces débats, l'assemblée délibérante décide de donner délégation à :

M. Pascal Briffaud, Maire,

et l'autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ou à recevoir,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux alinéas précédents,
- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte,
- et notamment pour les réaménagements de dette,
 - o la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
 - o la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
 - o la possibilité d'allonger la durée du prêt,
 - o la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Ces autorisations sont valables jusqu'au vote du Budget primitif 2020.

Article 4

Le Conseil Municipal sera tenu informé des produits de financement et des instruments de couverture contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du CGCT.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

11. DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE AU TITRE DU FONDS D'EQUIPEMENT DES COMMUNES - RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Chaque année le Conseil Départemental attribue une dotation par canton au titre du Fonds d'Equipement des Communes.

La Ville a inscrit plusieurs dépenses d'équipements pouvant entrer dans le cadre du financement par le FEC.

Ces travaux font l'objet d'une inscription prévisionnelle au BP 2019 :

Gymnase du Midi :

- Réfection des peintures du plateau sportif : 10 000 €
- Peintures extérieures : 5 000 €

Centre de loisirs :

- Réaménagement des surfaces existantes : 25 000 €

Ecole de la Souque :

- Remplacement des menuiseries : 20 000 €

Après avoir entendu le rapporteur en son exposé et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission générale du 12 mars 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la demande de participation financière auprès du Conseil Départemental des Landes au titre du Fonds d'Équipement des Communes pour les travaux décrits ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier en ce sens auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Landes.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

12. SOLLICITATION DE SUBVENTIONS POUR L'ESPACE PYRÉNÉES – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le projet de réaménagement de l'espace dit des Pyrénées (secteur de l'actuel marché couvert) va s'accompagner de travaux de sécurisation de voirie et de réalisation de places de stationnement qui peuvent entrer dans la catégorie de dépenses potentiellement éligibles à des aides au titre du produit des amendes de police.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal, en complément de la DETR déjà demandée auprès de l'Etat (dossier déposé et en cours d'instruction), de solliciter une subvention au titre du produit des amendes de police conformément aux montants prévisionnels suivants :

	Montant HT subventionnable	Montant de la subvention
DETR (40%)	585 000.00	234 000.00
Amendes de police	585 000.00	20 000.00
Total prévision	585 000.00	254 000.00

M. DUBUS, du Groupe « Ensemble pour Tyrosse », intervient : « Ce projet est chiffré à hauteur de 765 000 € TTC à la question 7. Il est ici question de 702 000€. Pouvez-vous nous donner des précisions sur cet écart ? »

M. LE MAIRE répond qu'il s'agit du montant subventionnable hors honoraires et frais d'étude.

M. DUBUS poursuit : « Plus généralement, ce projet d'aménagement démontre une fois de plus le résultat de

vosre politique : le problème de stationnement ! Les prochains travaux au lycée pour sécuriser les rotations des transports en commun vont supprimer encore des places de stationnement. Va-t-on devoir raser le gymnase de la voie romaine pour ériger un parking ? De plus, lors du dernier conseil d'administration du lycée, le lycée a annoncé qu'il envisageait d'organiser les cours le mercredi après-midi ou le samedi matin à la rentrée prochaine. En effet, les bâtiments ne permettront pas d'accueillir le nombre d'élèves, dont 15 classes de seconde prévues, alors même que des préfabriqués sont déjà existants.

Renseignement pris, le Conseil Régional était intéressé par le terrain de Casteroun que vous avez vendu à un promoteur. Vous avez, par ce refus, hypothéqué le confort des élèves mais également leur avenir. »

Après avoir écouté le rapporteur en son exposé et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission générale du 12 mars 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la demande de subvention complémentaire au titre du produit des amendes de police pour ce projet d'aménagement de l'espace dit des Pyrénées conformément au tableau de financement présenté ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier auprès du Président du Conseil Départemental des Landes à l'appui de cette demande.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

13. SOLLICITATION DE SUBVENTIONS POUR LA RÉNOVATION DU STADE DE LA FOGÈRE – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Monsieur le Maire expose que la ville a pour projet de rénover et de remettre aux normes le stade de la Fougère. Le programme des travaux s'étale sur 4 années avec un démarrage courant 2019 et un achèvement prévu en 2022.

Le budget prévisionnel de ces travaux s'élève à 1 000 000 € HT. L'opération s'inscrit financièrement dans le cadre d'une autorisation de programme (examinée précédemment) et de crédits de paiement annuels. Une première inscription est prévue au BP 2019.

Le plan de financement prévisionnel en est le suivant :

	Montant HT subventionnable	Montant de la subvention
DETR (40%) 2020	1 000 000.00	400 000.00
Fédération Française de Rugby	200 000.00	40 000.00
Total prévision	1 000 000.00	440 000.00

La première phase requiert le remplacement de la main courante pour mise aux normes fédérales, des aménagements en matière d'accessibilité (prévus dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé) ainsi que des travaux sur le chapiteau fixe servant de lieu de réception.

Après avoir écouté le rapporteur en son exposé et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission générale du 12 mars 2019,

CONSIDÉRANT le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la sollicitation de subventions pour la réalisation de ces travaux :

- auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) sur l'enveloppe de crédits 2020, au taux de 40% sur un montant éligible de 1 000 000 € HT
- auprès de la Fédération Française de Rugby au taux le plus élevé possible sur un montant éligible de 200 000 € HT,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les dossiers requis à l'appui de ces demandes auprès du Préfet des Landes et du Président de la Fédération Française de Rugby.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

14. SOLLICITATION DE SUBVENTIONS POUR L'AGRANDISSEMENT DU GYMNASE DU MIDI – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le rapporteur expose que la ville envisage de réaliser des travaux d'extension du gymnase du Midi. Cette opération répond à la fois à de nécessaires mises aux normes requises par les instances fédérales et aux demandes de licenciés (handball) et d'utilisateurs de plus en plus nombreux. Elle se traduit notamment par la création de vestiaires dédiés aux arbitres, de zones de stockage de matériels et d'une salle de réception pour accueillir dignement équipes et accompagnateurs à l'issue des rencontres.

Le budget prévisionnel de ces travaux s'élève à 333 334 € HT. Elle s'inscrit dans le cadre d'une autorisation de programme (examinée précédemment) et de crédits de paiement annuels dont la première partie est prévue au BP 2019.

Le plan de financement prévisionnel en est le suivant :

	Montant HT éligible à subvention	Montant de la subvention
Département	333 334.00	60 000.00
Fédération Française de Handball		40 000.00
Ligue Nouvelle Aquitaine de handball		20 000.00
CNDS		20 000.00
Total prévision	333 334.00	140 000.00

Après avoir écouté le rapporteur en son exposé et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission générale du 12 mars 2019,

CONSIDÉRANT le plan de financement prévisionnel ci-dessus,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la sollicitation de subventions auprès du Conseil Départemental des Landes, de la Fédération Française de Handball et de la Ligue Nouvelle Aquitaine de Handball aux niveaux les plus élevés possible, telles qu'elles sont présentées dans le plan de financement prévisionnel visé supra,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer auprès de ces instances les dossiers requis à l'appui de ces demandes.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

15. SOLLICITATION DE SUBVENTIONS POUR LA SÉCURISATION DES ÉCOLES, DU CENTRE DE LOISIRS ET DE LA CRÛCHE – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Monsieur le Maire expose que le 15 février 2018, le conseil municipal approuvait à l'unanimité la signature de la convention conclue entre la ville et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des

Landes (CDG 40) dans le but de mettre en œuvre des travaux de sécurisation des écoles, du centre de loisirs et de l'espace-enfants.

Un programme pluri-annuel de travaux a été élaboré à cette fin et celui-ci sera engagé courant 2019 pour s'achever en 2022.

Le budget prévisionnel total s'élève à 145 000 € HT. Des crédits de paiement vont être prévus au Budget Primitif 2019.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant HT subventionnable	Montant de la subvention
FIPDR	145 000.00	58 000.00
Conseil départemental	145 000.00	26 100.00
Total prévision	145 000.00	84 100.00

Après avoir écouté le rapporteur en son exposé et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission générale du 12 mars 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la sollicitation de subventions, telles que présentées ci-dessus, auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation et du Conseil Départemental des Landes en vue de la réalisation de ces travaux,

AUTORISE Monsieur le Maire à présenter des demandes en ce sens auprès du FIPDR et du Conseil Départemental des Landes.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

16. SOLLICITATION DE SUBVENTION POUR MISE EN ŒUVRE D'UNE VIDÉO-PROTECTION DE L'ESPACE PUBLIC – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

La ville envisage de mettre en place un système de vidéo-protection pérenne sur certains secteurs du centre-ville (carrefours de l'Avenue Nationale en cœur de ville, place du Foirail) tels qu'ils figurent sur les représentations suivantes.

Ces travaux d'installation des caméras et de raccordement sont programmés sur l'année 2019.

Le budget prévisionnel s'élève à 41 700 € HT. Les crédits de paiement sont prévus au Budget Primitif 2019.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant HT subventionnable	Montant de la subvention
FIPDR	41 700.00	16 680.00
Total prévision	41 700.00	16 680.00



- 1 : Avenue Nationale (devant le CIC)
- 2 : Avenue Nationale (parvis mairie)
- 3 : Avenue Nationale (Bar des arènes)
- 4 : Place du Foirail
- 5 : Avenue Nationale (école des arènes)

Après avoir écouté le rapporteur en son exposé et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,
 CONSIDÉRANT l'avis de la Commission générale du 12 mars 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la sollicitation de subvention de 16 680 € auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation telle qu'exposée ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande à cette fin.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITE

(6 votes contre : M.ALBANO de « Tyrosse Insoumis ; M.DUBUS, Mme MORA-DAUGAREIL, M.ROMAIN, Mme LOZE du groupe « Ensemble pour Tyrosse » ; Mme DESTENABE d' « Unis pour Saint Vincent de Tyrosse »)

Mme DESTENABE, indiquant manquer d'éléments d'appréciation sur ces installations pérennes, ses coûts de fonctionnement, le système retenu (location ou achat), votera contre sur ces 41 700€ d'inscription budgétaire, ne sachant pas où l'on va.

M. DUBUS, du Groupe « Ensemble pour Tyrosse », intervient : « Avez-vous des statistiques sur la délinquance dans notre ville ? M. le Maire, lors de la dernière commission générale, vous avez déclaré qu'il y avait de la délinquance au City Stade. Pourquoi ne pas l'inclure dans ce projet ? »

M. LE MAIRE répond sur ce point qu'en mettant une caméra sur la façade de l'école des Arènes, il est possible d'avoir une vue sur le city stade. Sur le principe, c'est le dispositif mis en place temporairement depuis des années pour la vidéo-surveillance des fêtes qui est converti en vidéo-protection à l'année, c'est-à-dire uniquement de l'enregistrement d'images de manière à limiter la petite délinquance.

M. ALBANO partage l'avis de Mme DESTENABE sur ce sujet et autant il considère la vidéo-surveillance importante pendant les fêtes, autant il la conteste à l'année, estimant que rien n'est clair sur ce sujet.

17. INDEMNITÉS DU TRÉSORIER MUNICIPAL – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, et l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, ont instauré une indemnité de conseil et d'assistance au bénéfice des comptables publics, en contrepartie de la prestation de conseil en matière budgétaire, financière et comptable qu'ils peuvent apporter aux collectivités locales.

Le principe de cette indemnité doit être voté après chaque renouvellement de Conseil Municipal ou lors de la nomination d'un nouveau trésorier municipal.

Cette indemnité est calculée par référence à la moyenne annuelle des dépenses réelles des sections de fonctionnement et d'investissement des 3 derniers exercices clos, à l'exception des virements entre budgets.

Suite au départ de Madame Brigitte DEVAUX le 30 septembre 2018, Monsieur Éric MORICEAU a assuré l'intérim en attendant la nomination d'un nouveau comptable. A compter du 1^{er} février 2019, Madame Martine TONIUTTI a été nommée Chef des services comptables, en charge de la Trésorerie de Saint-Vincent de Tyrosse.

Après avoir écouté le rapporteur en son exposé et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission générale du 12 mars 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le versement de cette indemnité telle qu'exposé ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette délibération.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

18. PROJET D'AMÉNAGEMENT (RÉSEAUX ET ÉCLAIRAGE PUBLIC) DE L'AVENUE CÔTE D'ARGENT – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

L'avenue de la Côte d'Argent doit prochainement faire l'objet d'une opération de réfection de la voie et des trottoirs sur sa partie située entre la place du Foirail et le giratoire de Tourren. Celle-ci s'accompagnera de travaux d'enfouissement de réseaux et de reprise de l'éclairage public.

Le plan de financement des travaux se décompose comme suit :

BASSE TENSION

- Génie civil,

- Mise en souterrain par câbles,
- Reprise des branchements,
- Dépose du réseau aérien.

Montant Estimatif TTC 130 040 €
 TVA pré financée par le Sydec 20 351 €
 Montant HT 109 689 €
 Subventions du SYDEC 65 814 €
COLLECTIVITE 43 876 €

ECLAIRAGE PUBLIC

- Génie civil et câblage,
- Fourniture, pose et raccordement de 14 candélabres FILIA en acier galvanisé thermolaqué de hauteur 7m avec crosse équipés de lanternes CITEA Midi 48 leds 75W.

Montant Estimatif TTC 72 672 €
 TVA pré financée par le Sydec 11 373 €
 Montant HT 61 299 €
 Subventions du SYDEC 15 325 €
COLLECTIVITE 45 975 €

GENIE CIVIL TELECOM

- Génie civil,
- Pose de fourreaux •42/45, de chambres de tirage, de regards pavillonnaires et de coffrets de branchement.

Montant Estimatif TTC 31 898 €
 TVA 4 992 €
 Montant HT 26 906 €
 Subventions du SYDEC 7 974 €
COLLECTIVITE 23 923 €

MATERIEL GENIE CIVIL ORANGE

- Fourniture de fourreaux •42/45 et de chambres de tirage.

Montant Estimatif TTC 2 816 €
 TVA 441 €
 Montant HT 2 375 €
 Subventions de ORANGE / UPRSO 2 816 €
COLLECTIVITE NEANT

CABLAGE TELECOM

- Câblage en souterrain et dépose du réseau aérien réalisé par Orange.

Montant Estimatif TTC 4 632 €
 TVA 0 €
 Montant HT 4 632 €
 Subventions apportées par :
 SYDEC 834 €
 ORANGE / UPRSO 3 798 €
COLLECTIVITE NEANT

RECAPITULATIF

Montant Estimatif TTC 242 057 €
 TVA 37 156 €
 Montant HT 204 902 €
 Subventions apportées par :
 SYDEC 89 947 €
 ORANGE / UPRSO 6 614 €
PARTICIPATION COLLECTIVITE TOTALE 113 774 €

Dont :

Participation collectivité exclusive en Fonds libre 23 923 €

Participation collectivité autorisée sur Emprunt 89 850 €

Après avoir écouté le rapporteur en son exposé et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les travaux à réaliser et leurs montants estimatifs tels que décrits ci-dessus,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission générale du 12 mars 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE l'engagement des travaux de réfection des réseaux et de l'éclairage public de l'Avenue Côte d'Argent tels qu'exposés ci-dessus et leur financement par voie d'emprunt syndical contracté auprès du SYDEC pour 89 950 € et sur fonds libres de la commune pour 23 923 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de ces tarifs.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

19. CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES POUR RÉUNIONS ÉLECTORALES - RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le rapporteur rappelle qu'en vertu de l'article L 2122-21-1° du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé, sous le contrôle du Conseil Municipal, « *de conserver et d'administrer les propriétés de la Commune* ».

Par ailleurs, l'article L 2144-3 du CGCT prévoit que « *Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation* » (tarif).

Dans la perspective des élections européennes du 26 mai prochain, et plus généralement de toute consultation électorale, la Ville est régulièrement saisie de demandes émanant de partis politiques ou de candidats sollicitant le prêt de salles pour l'organisation de réunions ou de meetings.

Ces sollicitations arrivent parfois hors période électorale.

Par souci de transparence, d'équité de traitement et de sécurité juridique, il est opportun de préciser les modalités de ces mises à disposition aux candidats ou partis politiques candidats à une élection.

Elles pourraient être les suivantes :

- Instauration de règles spécifiques pour la période couvrant les 6 mois précédant un scrutin électoral.
En dehors, application des règles de droit commun valables sur la Ville pour la mise à disposition de salles.
 - Mise à disposition consentie exclusivement aux listes ou candidats régulièrement déclarés. Toute demande devra émaner du candidat ou d'une personne officiellement mandatée par ses soins.
 - Gratuité dans la limite d'une fois par tour de scrutin.
 - Demande à adresser au Maire au moins 15 jours avant la 1^{ère} date prévue, avec 3 dates souhaitées, et identification de la salle sollicitée.
- ➔ Les salles susceptibles d'être mises à disposition sont :
- Salle de cinéma : disponible le lundi (sauf conférence) et entre 18h et 20h maxi les autres jours à l'exception des mercredis et des vacances scolaires ;

- Salle du Clercq : à l'exclusion des lundis et jeudis soirs ;
- Salle de Burry : sauf les jeudis soirs ;
- Salle Daulouède au Stade : sauf les mercredis et, parfois, les jeudis.

M. DUBUS, du Groupe « Ensemble pour Tyrosse », intervient : « *Il est précisé gratuité dans la limite d'une fois par tour de scrutin. Ne peut-on rajouter une exception pour les élections municipales ?* »

M. LE MAIRE retient l'amendement « sauf élections municipales » qui sera rajouté.

Après avoir écouté le rapporteur en son exposé et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE le principe d'une gratuité par tour de scrutin selon les modalités décrites ci-dessus pour la mise à disposition de salles communales pour l'organisation de réunions électorales dans le cadre de toute campagne ou pré-campagne électorale hormis élection municipale (donnant lieu à d'autres règles).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

20. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L2122-22 DU CGCT) – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

- Décisions du Maire prises au titre de l'article L 2122-22 alinéa 4 du CGCT :
 - o D2019_01 : Modification de la régie de recettes et d'avances (des fêtes) – Rajout du mode de recouvrement des recettes par carte bancaire.

Le Conseil Municipal en prend acte.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h30.

La secrétaire de séance,
Mme Adela Santellani-Ibañez